



# Commune mixte de Lajoux

Bureau Communal CH – 2718 Lajoux (JU)

Lajoux, le 2 décembre 2021

## AVIS A LA POPULATION

No 15/21

## ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE

---

Nous vous communiquons que l'Assemblée communale ordinaire est fixée au

**21 décembre 2021 à 20h00** à la grande salle de la Maison des Œuvres.

### Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'Assemblée communale du 22 septembre 2021.
2. Discuter et voter le renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2023-2032\*.
3. Ratifier l'échange d'une portion de terrain de la parcelle n°104 d'environ 600m<sup>2</sup> et d'une portion de terrain de la parcelle n°578 d'environ 680m<sup>2</sup> sises au lieu-dit Dos la Velle entre la Fondation Résidence La Courtine et la Commune mixte de Lajoux et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.
4. Discuter et voter la vente de la parcelle No 692 d'environ 733m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Bas de Fonet, en zone à bâtir CA à Marco et Patricia Tumelero de Gals et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.
5. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et adopter le budget communal pour l'exercice 2022.
6. Divers.

*Immédiatement après l'Assemblée communale :*

### **Assemblée bourgeoise**

### Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 22 septembre 2021.
2. Discuter et voter la vente de la parcelle No 692 d'environ 733m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Bas de Fonet, en zone à bâtir CA à Marco et Patricia Tumelero de Gals et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes nécessaires.
3. Divers.

Les Procès-verbaux des Assemblées communales peuvent être consultés au Secrétariat communal, sur le site internet [www.lajoux.ch](http://www.lajoux.ch) et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

\*Les documents relatifs au point 2 sont disponibles en ligne sur le site internet de la commune [www.lajoux.ch](http://www.lajoux.ch).

## LIVRAISON DES SAPINS DE NOËL

---

Nous informons les personnes qui ont commandé un sapin de Noël, qu'elles pourront venir le chercher le

**Samedi 11 décembre 2021 de 10h30 à 11h30**  
**Au dépôt communal (en face du home)**

Les sapins seront encaissés (**Fr.15.-**) directement lors de la distribution.



## FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL

---

Durant les Fêtes, l'administration communale sera fermée du :

**jeudi 23 décembre 2021 à 12h00 au**  
**vendredi 7 janvier 2022 inclus**

Réouverture selon l'horaire habituel à partir du lundi 10 janvier 2022.

En cas d'urgence, prière de vous adresser à un membre du Conseil communal.

D'avance, nous vous remercions de votre compréhension.

**LE CONSEIL AINSI QUE LES EMPLOYES COMMUNAUX VOUS SOUHAITENT**  
**A TOUTES ET TOUS UN JOYEUX NOËL AINSI**  
**QU'UNE BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2022.**



## HORAIRE 2022 BIBLIOBUS A LAJOUX ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ABONNEMENT

---

### JANVIER

15 et 29

### FEVRIER

12 et 26

### MARS

12 et 26

### AVRIL

9 et 30

### MAI

14 et 28

### JUIN

11 et 25

### JUILLET

-----

### AOUT

13 et 27

### SEPTEMBRE

10 et 24

### OCTOBRE

8 et 22

### NOVEMBRE

5 et 19

### DECEMBRE

3 et 17

Il est aussi possible de se rendre dans n'importe quelle localité desservie par le Bibliobus (p. ex. Les Genevez, Montfaucon, Saulcy, etc...). Tous les lieux, horaires et informations sont visibles sur le site internet [www.bibliobus.ch](http://www.bibliobus.ch)

L'abonnement standard est pris en charge par la commune pour les enfants qui fréquentent le Cercle scolaire Lajoux-Les Genevez.

### ETUDIANT-E-S ET APPRENTI-E-S EN SEJOUR A L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE

---

Les étudiant-e-s et apprenti-e-s qui séjournent hors de la commune pour leurs études, ont droit à une taxe des ordures allégée. Les personnes concernées peuvent s'annoncer au bureau communal en présentant une attestation d'étude ou de formation.

Les changements de situation (ex : fin des études/de la formation) ainsi que les changements d'adresse à l'extérieur doivent être impérativement annoncés.

